



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

Etaient Absentes excusé(e)s : Mme CARREAU Claudie, M. BORDE Jany, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme BOURGOIN Jocelyne, Mme NELET Annie,

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

Mme SERRE Geneviève est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Ils sont signés par M. le Maire et le secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

### **FINANCES**

1. Budget du service assainissement – Décision modificative n°1
2. Logement 51 rue Jean Jaurès – encaissement du dépôt de garantie
3. Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024
4. Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Création d'un poste d'agent de maîtrise

### **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h08.

## **FINANCES**

### **1. Budget du service assainissement – Décision modificative n°1 (délibération n°202309DL092)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif assainissement 2023 ;

M. le Maire expose que s'agissant du budget du service assainissement, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

#### **Besoin de crédits en section de fonctionnement**

Pour financer la hausse du taux d'intérêt de l'emprunt en cours qui est passé de 1.80% à 4.28 % pour l'année 2023 (pour information, dernière échéance le 20.12.2027)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>
<b>Chapitre 66 : Charges financières</b>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 345.71
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 345.71
Total dépenses de fonctionnement		+ 0.00

#### **DEBAT DES CONSEILLERS**

Monsieur Le Maire précise que cette augmentation est prévue par le contrat car le taux n'est pas fixe mais variable. Le contrat prévoit que le taux d'intérêt varie en fonction d'une

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget du service assainissement de la commune.

Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## 2. Logement 51 rue Jean Jaurès – encaissement du dépôt de garantie (délibération n°202309DL093)

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision du Maire N2004/39 du 11 août 2004 ;  
Vu l'acte notarié du 10 septembre 2004 ;

M. le Maire informe que Mme BREANT occupait un logement au 51 rue Jean Jaurès, appartement n°2. L'état du logement ayant occasionné des frais pour la commune afin de le remettre en état, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie de 441.72€ et de l'encaisser.

### **DEBAT DES CONSEILLERS**

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été occasionnées principalement par le nettoyage de la moquette du logement pour un montant de 604.80 € TTC et l'intervention des services municipaux évaluée à 90.90 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à ne pas restituer le dépôt de garantie de 441.72€ et de l'encaisser pour le logement au 51 rue Jean Jaurès loué par Mme BREANT.

Nombre de conseillers votants : 12  
Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

## 3. Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024 (délibération n°202309DL094)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

L'ONF demande l'accord du Conseil Municipal pour inscrire à l'état d'assiette l'ensemble de ces coupes pour l'exercice 2024 et pour leur destination (mise en vente **ou bien** délivrance au bénéfice de la collectivité ou de ses habitants).

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou supprimer une coupe réglée proposées par l'ONF, il doit en exposer les motifs.

### **DEBAT DES CONSEILLERS**

M. BOISNARD demande l'emplacement des parcelles concernées. Un plan de la forêt communale sera joint au procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2024 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Bessé-sur-Braye	36.U	2.16	Amélioration bois moyens (ABM)	Vente
	38.U	2.79	Jardinage (JA)	Vente
	39.U	1.03	Jardinage (JA)	Vente
	40.U	2.31	Jardinage (JA)	Vente
	41.U	1.96	Jardinage (JA)	Vente
	42.U	1.47	Jardinage (JA)	Vente
	43.U	3.62	Jardinage (JA)	Vente

**2. Choisit leur destination dans le tableau ci-dessus de :**

- vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

**3. Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.**

Nombre de conseillers votants : 12  
Votes pour : 12  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### 4. Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc (délibération n°202309DL095)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la note aux collectivités territoriales reçue le 12 septembre 2023 ;

Vu le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) ;

Vu le budget communal ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Sarthe a transmis une note aux collectivités territoriales pour une aide d'urgence aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc.

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (CDCS), a ouvert un fonds de concours afin de verser des dons d'urgence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don.

#### **DEBAT DES CONSEILLERS**

Les élus précisent que cette aide pourrait être ouverte aussi à la Libye suite aux dernières inondations.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de faire un don d'un montant de 500 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour : 10

Votes contre : 2

Abstentions : 0

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	x		
FOUILLEUL	Marie-Claire	x		
MARIAIS	Jean-Pierre			
NELET	Annie	x		
LEROY	Michel	x		
THOIREY	Isabelle		x	
CARREAU	Claudie			
GILLET	Danick	x		
SERRE	Geneviève	x		
BORDE	Janv			
DESHAYES	Patrick	x		
SCHNECKENBURGER	Karine	x		
BOISNARD	Jean-Pierre		x	
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	x		
BESNIER	Claire	x		
LAMBROUN	Céline			
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		10	2	0
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cas d'un avancement de grade (délibération n°202309DL096)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, dans le cadre de la promotion interne,

Après avoir entendu le Maire ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la création à compter du 22 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise ;
- la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet) après avis du Comité Social Territorial ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de créer à compter du 22 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'Agent de Maîtrise ;
- la suppression de l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent (Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet) après avis du Comité Social Territorial ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Précise :**

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

# QUESTIONS DIVERSES

## 6. Remerciement

L'amicale des pêcheurs remercie le Conseil Municipal pour le versement d'une subvention de 400€.

### PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2023

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 octobre	Jeudi 19 octobre
Lundi 13 novembre	Jeudi 16 novembre
Lundi 11 décembre	Jeudi 14 décembre

### DECISIONS DU MAIRE

28/07/2023	202307DC046	DIA 2023/29 - 26 rue André Malraux
09/08/2023	202308DC047	Régie de recettes "Accueil" - Modification - Encaissement droits de place
10/08/2023	202308DC048	DIA 2023/30 - 24 rue Pasteur
17/08/2023	202308DC049	DIA 2023/31 - 6 Square de la République
21/08/2023	202308DC050	DIA 2023/32 - 1 Square de la République
21/08/2023	202308DC051	DIA 2023/33 - 32 rue Pasteur
30/08/2023	202308DC052	DIA 2023/34 - route de la Haugaise (n°4)
01/09/2023	202309DC053	Contrat machine à affranchir – société DOC'UP

### TABLEAU DES DELIBERATIONS

202309DL092	Budget du service assainissement – Décision modificative n°1
202309DL093	Logement 51 rue Jean Jaurès – encaissement du dépôt de garantie
202309DL094	Forêt communale de Bessé-sur-Braye – Assiette des coupes de bois de l'exercice 2024
202309DL095	Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc
202309DL096	Création d'un poste d'agent de maîtrise dans le cas d'un avancement de grade

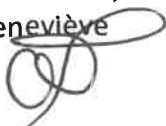
La séance est levée à 20H50

### APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 19 octobre 2023.

Observations des conseillers municipaux : néant  
A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 19 octobre 2023

La Secrétaire de séance,  
Mme SERRE Geneviève



Le Maire,  
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur [www.besse-sur-braye.fr](http://www.besse-sur-braye.fr) : Vendredi 20 octobre 2023